

CDI... mode d'emploi

Professeures documentalistes : Mme Favre, CDI collège
 Mme Douville, CDI lycée

Le CDI est le centre de ressources de la cité scolaire. Il est ouvert aux élèves et à tout le personnel de la cité scolaire. Il propose des livres de fiction, des livres documentaires, de nombreux périodiques (journaux et magazines), la possibilité de travailler sur ordinateurs (notamment sur Internet), des publications de l'ONISEP afin de construire son projet personnel d'orientation, de la documentation pédagogique ainsi qu'une information régulière sur l'offre culturelle de proximité.

Il est ouvert à tous ceux qui souhaitent lire, emprunter un livre ou faire une recherche d'information. Les horaires d'ouverture et le planning hebdomadaire sont affichés à l'entrée et sur la page CDI de l'ENT.

Le portail documentaire (<http://0690029g.esidoc.fr>) permet notamment de consulter de catalogue, et d'avoir accès à des ressources numériques.

Quand et comment vient-on au CDI ?

Collège	Lycée / BTS
Le CDI n'est accessible aux collégiens que pendant les heures de présence du professeur documentaliste du collège = seulement les lundis et mardis .	
Récréations des lundis et mardis en libre-accès	Récréations en libre-accès
13h-14h (lundi et mardi) : Les élèves doivent s'inscrire au CDI à la récréation du matin. Aucun élève ne doit monter s'il ne s'est pas inscrit. Ils doivent rester au moins jusqu'à 13h45.	Accès libre
Heures dites "de permanence" : Passage obligatoire par la vie scolaire. Un assistant d'éducation inscrit les élèves qui souhaitent venir au CDI (15 places disponibles). Ils doivent y rester toute l'heure. Présentation de sa carte d'élève dès l'arrivée.	Accès libre

A noter :

- L'accès au CDI pourra être limité en cas de trop forte affluence.
- Le CDI peut être ponctuellement fermé aux élèves lorsque le professeur documentaliste assure une séance pédagogique avec une classe. Se reporter au planning hebdomadaire (porte du CDI et ENT).

Quelques règles communes

La fréquentation du CDI implique le respect des personnes, du matériel et de l'ordre de classement des documents.

Afin que tous bénéficient des meilleures conditions de travail, les utilisateurs s'engagent à respecter le calme (les communications doivent se faire à voix basse), à ranger correctement les documents utilisés ainsi qu'à ranger leur chaise avant de quitter le lieu.

Tout élève qui entre dans le CDI doit être en possession de sa carte d'élève ou de sa carte Pass'Région (lycéens).

L'usage des smartphones et des objets connectés est interdit. Les lycéens qui en ont besoin pour travailler doivent demander l'autorisation au professeur documentaliste présent (et bien argumenter la nécessité impérieuse !)

Utilisation des ordinateurs

Collège	Lycée / BTS
Les collégiens doivent demander l'autorisation au professeur documentaliste avant de pouvoir utiliser un ordinateur. Respect de la charte informatique. Présentation de la carte d'élève. Pas d'accès pendant les récréations.	Accès libre aux ordinateurs. Respect de la charte informatique.
Possibilité d'imprimer sur autorisation.	Possibilité d'imprimer sur autorisation.

Conditions de prêt

Il est possible d'emprunter des documents à la maison. Le prêt est gratuit et tout élève de la cité scolaire est inscrit.

Chacun peut emprunter 2 documents maximum en même temps pour une durée de 2 semaines (renouvelable 1 fois).

Seuls les magazines et les usuels (dictionnaires...) sont exclus du prêt.

Les délais de retour doivent être respectés pour permettre l'accès des documents à tous.

Une sanction sera appliquée en cas de retards répétés.

Tout ouvrage dégradé, non rendu ou perdu sera facturé.